

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Délibération adoptée :

Voix pour : 21

Abstentions : 2 (Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2023DELIB003: AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la date prévisionnelle de vote du budget fixée au 11 avril 2023 ;

Considérant les orientations budgétaires pluriannuelles exposées notamment dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

Considérant les procédures de mise en concurrence à lancer avant le vote du budget ;

Considérant le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 modifié par deux décisions modificatives en date du 27 septembre 2022 et du 13 décembre 2022, aux chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 répartis dans les opérations d'équipement hors autorisation de programme, est de 5 648 241,24 €, le quart étant de 1 412 060,31€ ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 1 364 380,93 € comme suit :

Opérations	BP 2022	Credits pouvant être ouverts avant vote du BP 2023	Credits pouvant être engagés avant vote du BP 2023
Hors Opération			
Chapitre 10	28 283,39	7 070,85	0,00
Chapitre 27	162 434,12	40 608,53	0,00
95 - Administration	180 191,43	45 047,86	45 047,86
320 - Opérations foncières	1 803 903,68	450 975,92	450 975,92
101- Mairie d'ésery	12 705,00	3 176,25	3 176,25
96 - Services techniques	189 510,00	47 377,50	47 377,50
21 - Etablissement scolaires	141 850,78	35 462,70	35 462,70
300 - Activités Culturelles	40 430,00	10 107,50	10 107,50
310 - Patrimoine	349 500,00	87 375,00	87 375,00
142- Activités Sportives	17 150,00	4 287,50	4 287,50
14 - Stade de la ranche	1 482 435,00	370 608,75	370 608,75
420 - Enfance Jeunesse	10 575,00	2 643,75	2 643,75
822 - Aménagement de voirie	734 500,00	183 625,00	183 625,00
171 - Rue de la Ravoire	109 176,84	27 294,21	27 294,21
175 - Cœur de ville	100 000,00	25 000,00	25 000,00
127 - Secteur gare	15 000,00	3 750,00	3 750,00
823 - Aménagement Paysager	98 600,00	24 650,00	24 650,00
176 - Energie et planification	23 496,00	5 874,00	5 874,00
830 - Environnement	148 500,00	37 125,00	37 125,00
	5 648 241,24	1 412 060,31	1 364 380,93

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 FEV. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.